

COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

---

**LES CONDITIONS D'INSTALLATION  
D'ENTREPRISES INDUSTRIELLES**

**République Centrafricaine**

**Décembre 1972**

COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'AIDE AU DÉVELOPPEMENT

Direction des échanges commerciaux et du développement

**LES CONDITIONS D'INSTALLATION  
D'ENTREPRISES INDUSTRIELLES**

dans les  
États africains et malgache associés

VOLUME 11

**REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE**

Décembre 1972

## AVANT - PROPOS

La Commission des Communautés européennes, en accord et en étroite liaison avec les Gouvernements des Etats Africains et Malgache Associés à la Communauté économique européenne (EAMA) (1), fait réaliser actuellement un vaste programme d'études destiné à déceler les possibilités d'implanter dans ces pays certaines activités industrielles d'exportation vers les marchés des pays industrialisés. Dans ce cadre, il était indispensable de rassembler au préalable un certain nombre d'informations de base relatives aux conditions d'implantation et de fonctionnement des entreprises industrielles dans les EAMA.

Ces informations, qui seront utilisées dans les études sectorielles en cours, peuvent aussi être utiles à tous ceux qui s'intéressent à une implantation industrielle dans un des EAMA; C'est pourquoi elles ont été regroupées, par pays associé, dans une brochure qui constitue un recueil des données de base sur les conditions d'installation et de fonctionnement des entreprises industrielles dans chacun des pays associés (2)

Les renseignements, ayant été rassemblés vers le milieu de l'année 1972, reflètent la situation à cette date. Ils présentent inévitablement un certain caractère de généralité et des lacunes. L'étude particulière d'un projet spécifique requerra donc l'approfondissement de certains points ou des recherches complémentaires.

Si les services de la Commission ont fixé l'objet des recherches, la collecte des informations a été réalisée sous la direction du Bureau SEDES, avec le concours des sociétés IFO (Munich), SETEF (Paris), SICAI (Rome) et SORCA (Bruxelles) et sous leur responsabilité.

- 
- (1) Burundi, Cameroun, République Centrafricaine, Congo, Côte-d'Ivoire, Dahomey, Gabon, Haute-Volta, Madagascar, Mali, Mauritanie, Niger, Rwanda, Sénégal, Somalie, Tchad, Togo, Zaïre.
  - (2) Les brochures peuvent être obtenues gratuitement à l'adresse suivante : Commission des Communautés européennes, Direction Générale de l'Aide au Développement (VIII/B/3), 200, rue de la Loi, 1040 Bruxelles.

## FOREWORD

The Commission of the European Communities, by agreement and in consultation with the Governments of the Associated African and Malagasy States (AAMS) (1), is initiating an extensive programme of studies to determine the possibilities for establishing export-orientated industries in these countries with an eye to the markets of industrialised countries. It was necessary to begin this project by gathering a certain amount of basic information on the conditions relating to the installation and the functioning of industrial enterprises in the AAMS.

This information, which will be used for current sectoral studies, may also be of use for those who are interested in establishing industry in the AAMS. For this reason, the information is being classified for each associated state in a brochure which will provide a basic reference on the conditions relating to the setting up and the functioning of industrial enterprises in these areas (2).

The information given was compiled in the middle of 1972 and reflects the situation at that time. Inevitably, it is of a general nature and there are some gaps. Detailed study of a particular project will require further work on certain points or research of a complementary nature.

While the object of this study has been determined by the services of the Commission, the gathering of information has been carried out by the SEDES Office with the help of the IFO (Munich), SETEF (Paris), SICAI (Rome) and SORCA (Brussels).

- 
- (1) Burundi, Cameroon, Central African Republic, Congo, Ivory Coast, Dahomey, Gabon, Upper Volta, Madagascar, Mali, Mauritania, Niger, Rwanda, Senegal, Somalia, Chad, Togo, Zaïre.
  - (2) Brochures may be obtained free of charge from the following address :  
Commission of the European Communities, Directorate General for Development Aid (VIII/B/3), 200, rue de la Loi, 1040 Brussels.

## V O R W O R T

Die Kommission der Europäischen Gemeinschaften unternimmt gegenwärtig, im Einvernehmen und in enger Zusammenarbeit mit den Regierungen der mit der Europäischen Wirtschaftsgemeinschaft Assoziierten Afrikanischen Staaten und Madagaskar (ASSM) (1), ein umfangreiches Studienprogramm mit dem Ziel, die Möglichkeiten für die Ansiedlung bestimmter Exportindustrien in diesen Ländern zu untersuchen. Im Rahmen dieses Programms erschien es zweckmässig, zu Beginn der Untersuchungen eine Reihe von grundlegenden Informationen über die Niederlassungs- und Arbeitsbedingungen von Industriebetrieben in den AASM zu sammeln.

Diese Informationen dienen als Ausgangspunkt für die gegenwärtig betriebenen Sektorenstudien. Sie können aber auch für alle Kreise von Nutzen sein, die sich für den Aufbau von Industriebetrieben in den AASM interessieren. Aus diesem Grunde hat sich die Kommission entschlossen, sie in Form einer Schriftenreihe, für alle assoziierten Staaten, zu veröffentlichen. Diese Reihe bildet somit eine Sammlung der wichtigsten Daten und Informationen über die Bedingungen für die Gründung und den Betrieb von Industrieunternehmen in jedem einzelnen der assoziierten Staaten (2).

Die hier veröffentlichten Daten wurden um die Mitte des Jahres 1972 zusammengestellt und beziehen sich auf die Situation zu diesem Zeitpunkt. Sie sind in manchen Punkten notwendigerweise allgemein gehalten und weisen auch gewisse Lücken auf. Für die genaue Untersuchung eines spezifischen Projekts wird es daher notwendig sein, verschiedene Angaben detaillierter zu erheben und gegebenenfalls zusätzliche Informationen zu sammeln.

Die Erhebung und Zusammenstellung der in dieser Reihe enthaltenen Angaben erfolgten im Rahmen eines von den Dienststellen der Kommission festgelegten Programms. Sie wurden durchgeführt von den Studienbüros IPO-Institut (München), SETEF (Paris), SICAI (Rom) und SORCA (Brüssel) unter der Leitung und Mitwirkung der Société d'Etudes pour le Développement Economique et Social (SEDES), Paris.

- 
- (1) Burundi, Kamerun, Zentralafrikanische Republik, Kongo, Elfenbeinküste, Dahome, Gabun, Obervolta, Madagaskar, Mali, Mauretanien, Niger, Rwanda, Senegal, Somalia, Tschad, Togo, Zaïre
  - (2) Die einzelnen Hefte dieser Reihe können unentgeltlich von folgender Adresse bezogen werden: Kommission der Europäischen Gemeinschaften, Generaldirektion Entwicklungshilfe (VIII/B/3), 200, rue de la Loi, 1040 - BRUSSEL.

## PREMESSA

La Commissione delle Comunità Europee, con l'accordo e in stretto contatto con i Governi degli Stati Africani e Malgascio Associati alla Comunità economica europea (SAMA) (1), sta facendo realizzare un vasto programma di studi destinato a scoprire le possibilità di localizzare, in quei paesi, alcune attività industriali specializzate nell'esportazione sui mercati dei paesi industrializzati. In questo quadro, era indispensabile raccogliere, per prima cosa, un certo numero di informazioni di base relative alle condizioni di localizzazione e di funzionamento delle imprese industriali nei SAMA.

Queste informazioni, che saranno utilizzate negli studi per settore che sono in corso, possono anche essere utili a tutti coloro che si interessano a una localizzazione industriale in uno dei SAMA. Per tale motivo queste informazioni sono state raccolte, per ciascuno dei paesi associati, in una pubblicazione che costituisce una raccolta dei dati fondamentali sulle condizioni di installazione e di funzionamento delle imprese industriali in ciascuno dei SAMA (2).

Le informazioni si riferiscono alla situazione esistente verso la metà del 1972, data alla quale sono state raccolte. Esse presentano inevitabilmente una certa genericità e qualche lacuna. Lo studio particolare di un progetto specifico richiederà quindi l'approfondimento di certi aspetti o delle ricerche complementari.

Se i servizi della Commissione hanno fissato l'obiettivo di queste indagini, la raccolta delle informazioni è stata realizzata sotto la direzione della SEDES, con la collaborazione delle società IFO (Monaco di Baviera), SETEF (Parigi), SICAI (Roma) e SORCA (Bruxelles), e sotto la loro responsabilità.

---

(1) Burundi, Camerun, Repubblica Centrafricana, Congo, Costa d'Avorio, Dahomey, Gabon, Alto-Volta, Madagascar, Mali, Mauritania, Niger, Ruanda, Senegal, Somalia, Ciad, Togo, Zaïre.

(2) La pubblicazione può essere ottenuta gratuitamente al seguente indirizzo : Commissione delle Comunità Europee, Direzione Generale Aiuti allo Sviluppo (VIII/B/3), 200, rue de la Loi, 1040 Bruxelles.

## VOORWOORD

Met toestemming van en in nauwe verbinding met de Regeringen van de met de Europese Economische Gemeenschap Geassocieerde Afrikaanse Staten en Madagaskar (G.A.S.M.) (1) laat de Commissie van de Europese Gemeenschappen thans een uitgebreid studie-programma uitvoeren dat de inplantingsmogelijkheden in deze landen van bepaalde industriële activiteiten gericht op de export naar de markten van de industrie-landen dient vast te stellen. In dit verband was het onvermijdelijk van te voren een zeker aantal basisgegevens met betrekking tot de inplantings- en de bedrijfsvoorwaarden van de industriële ondernemingen in de G.A.S.M. te verzamelen.

Deze gegevens worden gebruikt in de sector-studies die op het ogenblik in gang gezet zijn. Zij kunnen echter ook van nut zijn voor al diegenen die belangstelling hebben voor een industriële inplanting in de G.A.S.M. Om deze reden werden zij, per geassocieerd land, gegroepeerd in een brochure bevattende een verzameling van basisgegevens over de installatie-en bedrijfsvoorwaarden van de industriële ondernemingen, in ieder van de geassocieerde landen (2)

De gegevens, welke verzameld werden tegen het midden van 1972, geven de toestand op genoemd tijdstip weer. Zij bezitten onvermijdelijk enigermate het karakter van algemeenheid en vertonen lacunes. De bijzondere studie van een specifiek project zal derhalve een meer diepgaande bestudering van bepaalde punten of aanvullende navorsingen vereisen.

Ofschoon de diensten van de Commissie de doelstelling van de nazoeeking en hebben bepaald werd het verzamelen van de informatie verricht onder leiding van het bureau SEDES (Parijs) met medewerking van het IFO Instituut (München), het Bureau SETEF (Parijs) het bureau SICAI (Rome) en het Bureau SORCA (Brussel) en onder hun verantwoordelijkheid.

- 
- (1) Boeroendi, Kameroen, Centraalafrikaanse Republiek, Kongo, Ivoorkust, Dahomey, Gaboen, Boven-Volta, Madagaskar, Mali, Mauretanië, Niger, Rwanda, Senegal, Somalia, Tsjaad, Togo, Zair.
  - (2) De brochures kunnen gratis worden verkregen op het volgende adres :  
Commissie van de Europese Gemeenschappen, Directoraat Generaal "Ontwikkelingshulp"  
(VIII/B/3), 200, Wetstraat, 1040 - Brussel.

Pour la République Centrafricaine, l'étude a été réalisée par Mr. ROUCHY, Chargé d'Etudes à la SEDES (Paris) et par Mr. DEBLON, Ingénieur en Chef à la SORCA (Bruxelles), avec la participation de Mr. PAQUIER (SEDES) chargé de la coordination des travaux, pour les 18 E.A.M.A.



SOMMAIRE

	Page
- CHAPITRE I	
GENERALITES ET POLITIQUE INDUSTRIELLE	
1 - Géographie et structures	4
2 - Economie	7
3 - Caractéristiques spécifiques du pays	12
4 - Politique industrielle	13
5 - Adresses utiles	15
- CHAPITRE II	
REGLEMENTATION	
1 - Régime douanier	20
2 - Régime fiscal	26
3 - Code des investissements	33
4 - La législation du travail	39
- CHAPITRE III	
DISPONIBILITES ET COUTS DES FACTEURS DE PRODUCTION ET D'INSTALLATION	
1 - Main d'oeuvre	42
2 - Energie	51
3 - Prix (produits, équipements et matériaux)	55
4 - Terrains et bâtiments industriels	56
5 - Transports	57
6 - Télécommunications	63
7 - Système bancaire, crédits aux entreprises	64
8 - Divers	67



## CHAPITRE I

### GENERALITES ET POLITIQUE INDUSTRIELLE

---

Ce chapitre a pour but de fournir de façon aussi brève que possible un certain nombre de données générales sur le pays. Dans le cadre de la présente étude ces données ont été choisies comme présentant un caractère "d'environnement" de l'industrie et comme concernant la recherche d'implantations industrielles. Elles portent sur :

- la géographie, les structures politiques et administratives, la démographie et les zones agro-climatiques ;

- l'économie : monnaie, produit intérieur brut, commerce extérieur et production, structures commerciales, budgets, enseignement, santé ;

- les traits considérés comme caractéristiques du pays pour ses potentialités à l'égard de l'industrialisation ;

- le secteur industriel : description, orientations ;

- les adresses utiles à quiconque est intéressé par les problèmes relatifs à l'industrie dans le pays.

## 1 - GEOGRAPHIE ET STRUCTURES

### 1.1. Situation géographique

Latitude : du 3ème au 11ème degré de latitude nord  
Longitude : du 14ème au 28ème degré de longitude est  
623.000 km<sup>2</sup> soit la moitié des six pays membres de la CEE

Distance maximale du nord au sud : 800 km  
Distance maximale de l'est à l'ouest : 1.400 km

Au nord : 1.100 km de frontières avec le Tchad  
A l'ouest : 700 km de frontières avec le Cameroun  
Au sud : 400 km de frontières avec la R.P.C.  
1.200 km de frontières avec le Zaïre  
A l'est : 800 km de frontières avec le Soudan

Pays sans accès à la mer. Le port le plus proche, Douala (Cameroun) se trouve à 1.200 km de Bangui; Pointe-Noire (Congo) se trouve à 1.730 km de Bangui dont 1.220 de voie fluviale et 510 de chemin de fer.

### 1.2. Structures politiques

Son Excellence le Général Jean Bedel Bokassa est Président à vie de la République.

L'Assemblée Nationale (50 députés) possède le pouvoir législatif.

Le Conseil Economique et Social (27 membres) a un rôle consultatif.

### 1.3. Structures administratives

Les structures administratives sont centralisées à Bangui, capitale de la République. Le pays est découpé en 14 préfectures et en 47 sous-préfectures.

TABLEAU 1  
STRUCTURES ADMINISTRATIVES

Préfecture	Ville résidentielle	Sous-préfecture	Population en 1968
1. Ombella-Mpoko	Boali	Bimbo, Bossembélé, Damara	94 864
2. Lobaye	M'Baïki	M'Baïki, Bambio, Boda, Mongoumba	150 510
3. Haute Sangha	Berberati	Berberati, Carnot, Nola, Gamboula	235 306
4. Nana-Mambéré	Bouar	Bouar, Baboua	198 720
5. Ouham-Pende	Bozoum	Bozoum, Paoua, Bocaranga	232 283
6. Ouham	Bossangoa	Bossangoa, Batanga, Bouca, Markoumda	262 998
7. Kemo-Gribingui	Sibut	Sibut, Dekva, Crampel	134 031
8. Ouaka	Bambari	Bambari, Grimari, Kouango, Ippy, Bakala	190 972
9. Basse Kotto	Mobaye	Mobaye, Kembé, Alindao, Mingala	183 223
10. M'Bomou	Bangassou	Bangassou, Bakouma, Ouango, Rafal	127 240
11. Haut M'Bomou	Obo	Obo, Zemio, Djémah, M'Boki	53 564
12. Haute Kotto	Bria	Bria, Ouadda, Yalinga	44 392
13. Vakaga	Birac	Birao, Ouadda-Djallé	17 860
14. Bamingui Bangoran	N'Délé	N'Délé, Bamingui	27 780
Commune de Bangui			301 793
TOTAL			2.255 536

1.4. Population (en millions d'habitants)

Totale : 1,25 environ en 1959/60 d'après un recensement par sondage n'ayant pas couvert tout le pays.

Estimation 1970 (recensement administratif 1968 actualisé) :

Totale 2,37 taux de croissance admis 2,5 % par an

Urbaine 0,5

Active 0,95 (15 à 59 ans)

Salariée totale 0,06

Trois villes de plus de 50.000 habitants dont :

Bangui : 300.000 habitants, la capitale

Bouar : (commune : 100.000 ; mairie : 48.000 habitants)

Berberati : (commune : 93.000 habitants)

1.5. Zones agro-climatiques

Zone	Région	Observation
Forêt tropicale humide	Sud de Bangui	1.600 à 1.800 de pluie/an
Savane	Centre	Climat Soudano-guinéen
Savane sèche	Nord de Birao	Climat Soudanien

## 2 - ECONOMIE

### 2.1. Monnaie

La R.C.A. appartient à la zone franc. La monnaie est le Fcfa.

Parité au 1er Juillet 1972 : 1 Fcfa = 0,0036 u.c.  
1 u.c. = 277,7 Fcfa

### 2.2. Produit intérieur brut

46,6 MM Fcfa en 1967

dont secteur primaire :	42 %
dont secteur secondaire :	17 %
dont secteur tertiaire :	41 %

Taux de croissance : de 1967 à 1970 : 4,2 % par an environ en francs courants.

PIB par habitant : 23.200 Fcfa en 1970  
(en prenant comme population en 1970 le chiffre admis de 2,37 millions).

### 2.3. Commerce extérieur et production

En 1970, pour les exportations comme pour les importations, il est difficile de présenter des chiffres fiables et homogènes avec ceux des autres années ; en effet, les statistiques UDEAC du commerce extérieur ont été amputées de quelques mois cette année-là, un incendie ayant détruit le central mécanographique qui devait les établir.

Exportations 1970 : 8,494 M Fcfa (sans les exportations vers l'UDEAC)

dont :	3,456 millions de diamants
	1,864 millions de café
	1,844 millions de coton

Importations 1970 : 9,491 M Fcfa (sans les importations d'origine UDEAC)

dont : 4,928 millions de biens de consommation finale.

TABLEAU 2  
EXPORTATIONS CONTROLEES ET PRODUCTIONS

Produits	Production				Exportation				Exportation UDEAC			
	1965	1969	1970	1971	1965	1969	1970	1971	1965	1969	1970	1971
Diamants	Q: 10 <sup>3</sup> carats	537	535	485			537	472				
	V: 10 <sup>6</sup> Fcfa						4.123	3.456				
Café	Q: tonnes	7.673	9.566	12.000			9.090	8.500				
	V: 10 <sup>6</sup> Fcfa						1.404	1.864				
Coton fibre	Q: tonnes	10.180	21.827	22.133	19.581		17.380	14.100				
	V: 10 <sup>6</sup> Fcfa						2.832	1.844				
Bois sciés	Q: m <sup>3</sup>	43.482	55.051	66.617	78.466		42.775	46.046				
	V: 10 <sup>6</sup> Fcfa						7.206	46.046			22.553	24.107
Bois grumes	Q: m <sup>3</sup>	138.360	193.725	280.000	309.361		65.500	80.000				
	V: 10 <sup>6</sup> Fcfa						10.170	80.000				
Caoutchouc	Q: tonnes	852	1.003	1.000	639		785	517				
	V: 10 <sup>6</sup> Fcfa						852	59				
Vélocipèdes et cycles	Q: unités	6.738	13.735	15.125	13.643		92					
	V: 10 <sup>6</sup> Fcfa											
Radios et électrophones	Q: unités		9.500	8.804								
	V: 10 <sup>6</sup> Fcfa											
Solde							1.199					
TOTAL en	V: 10 <sup>6</sup> Fcfa						6.507	8.494				
							+UDEAC(1)	+UDEAC(1)				

(1) Pas disponibles.



Les quatre produits principaux représentent plus de 90 % des exportations en valeur de la R.C.A. : le diamant, le coton, le café et bois (sciages et grumes). La France est le premier client de la R.C.A. ; sa part atteignait 38 % des exportations en 1968. Les Etats-Unis et Israël arrivent aux 2ème et 3ème place compte tenu de leurs achats de diamants.

TABLEAU 3

## IMPORTATIONS (Commerce hors UDEAC)

Groupes de produits	Valeurs en millions Fcfa	
	1969	1970
Produits alimentaires, matières premières Jemi-produits	2.776	3.442
Produits industriels de consommation finale	3.203	3.316
Biens d'équipements	2.456	2.579
Energie - hydrocarbures	763	154
TOTAL	9.198	9.491

Les importations proviennent en grande partie de la France (54 % en 1968), l'Allemagne arrivant au second rang des fournisseurs avec 20 % en 1968. Les principaux produits importés sont les produits destinés à l'équipement de l'industrie et des ménages (1.830 M Fcfa en 1970) et le matériel de transport (1.398 M Fcfa en 1970)

TABLEAU 4

## BALANCE COMMERCIALE (Commerce hors UDEAC)

	en millions de Fcfa		
	1965	1969	1970
Importations	6.776	9.766	9.492
Exportations	6.507	9.196	8.494
Balance	- 269	- 570	- 998

Le commerce extérieur entre les pays de l'UDEAC est comptabilisé à part et lui aussi fait ressortir un déficit pour la R.C.A.

A l'intérieur de la zone UDEAC, les principaux produits exportés sont :

- le coton fibre, les bois sciés, les cycles et vélomoteurs, les radios et électrophones.

Les principaux produits importés sont :

- le sucre et les cigarettes de la RPC ; le bétail du Tchad.

#### 2.4. Structures commerciales

Le commerce est essentiellement entre les mains du secteur privé ; 93 entreprises se chargent du commerce d'import-export, gros et détail, réalisant ainsi 64 % du chiffre d'affaires de l'activité économique dite moderne.

Ces entreprises assurent la distribution de tous les produits importés et une partie seulement de la collecte des produits locaux, l'exportation du coton étant réservée à l'UCCA et celle des diamants aux bureaux d'achat.

En province, la distribution au détail des produits importés se fait en grande partie par l'intermédiaire de commerçants ambulants qui se chargent aussi de la collecte des diamants et du commerce de la viande.

Le commerce d'import-export procure à l'Etat 40 % environ de l'ensemble des recettes budgétaires.

#### 2.5. Budget 1970

Montant : 11,2 MM Fcfa

Recettes douanières : 46 % du total des recettes

Budget d'investissement : 7,6 % du total des dépenses

Le budget est en augmentation de 3 % par an environ.

## 2.6. Enseignement

Le taux de scolarité est de 50 % environ.

Dans l'enseignement primaire, l'effectif était en 1969 de 170.000 élèves répartis en 778 écoles. La durée réelle de cet enseignement est de 8 à 10 ans pour une durée de principe de 6 ans.

40 établissements dispensaient en 1969 l'enseignement de second degré à 7.231 élèves (6.525 pour le premier cycle de 4 ans et 706 pour le deuxième cycle de 3 ans).

L'enseignement technique dont la durée varie de 3 à 6 ans intéressait en 1969 : 1.016 élèves.

Pour l'enseignement supérieur, la R.C.A. relève de la FESAC (Fondation d'Enseignement Supérieur en Afrique Centrale). La nouvelle université comportera les quatre facultés traditionnelles, mais seule la faculté de droit fonctionne pour le moment.

Les dépenses relatives à l'enseignement ont représenté 13,4 % des dépenses budgétaires en 1969 (1.474 M Fcfa sur 11.017).

## 2.7. Santé

L'équipement sanitaire comprend :

- 2 grands hôpitaux à Bouar et Bangui.

La capacité hospitalière est, en nombre de lits :

- 914 pour les hôpitaux généraux
- 1.906 pour les centres médicaux
- 65 pour les léproseries
- 690 pour les maternités indépendantes.

### 3 - CARACTERISTIQUES SPECIFIQUES DU PAYS

La caractéristique principale de la R.C.A. est sa position géographique. Située au coeur de l'Afrique, à l'intérieur des terres, la R.C.A. est très sensible au problème du transport ; qu'il s'agisse de l'acheminement des produits importés ou des exportations.

La vocation industrielle de la R.C.A. n'est pas très marquée, mais cet état de chose tend à changer sous l'impulsion du Gouvernement. Une loi impose déjà aux exploitants forestiers de transformer la moitié de leur production de grumes en sciages. D'autre part, un effort de prospection nécessaire dans le domaine minier va commencer afin de faire le point sur les indices intéressants qui ont déjà été relevés.

Compte tenu des coûts de transports élevés à l'importation et à l'exportation, les branches industrielles les mieux placées à l'exportation sont, à première vue, celles dont les produits finis sont d'un prix élevé pour un encombrement et un poids faible (taillerie de diamants ou horlogerie par exemple).

Dans la course au développement, la R.C.A. possède un avantage non négligeable : une main d'oeuvre consciencieuse et dont le coût est faible par rapport aux autres états de l'UDEAC.

## 4 - POLITIQUE INDUSTRIELLE

### 4.1. Secteur industriel

- Dernier recensement effectué en 1967 dans le cadre de l'UDEAC portant sur les industries, commerces, banques, assurances et autres services.
- Inventaire effectué en 1972 par la Chambre de Commerce.

Activités concernées : industries des métaux et minerais, textiles et confection, bois, transformation des produits agricoles, bâtiment et annexes.

111 entreprises inventoriées dont 104 à Bangui, représentant un chiffre d'affaires de 12.817 M Fcfa pour l'exercice 1969, l'effectif correspondant étant de 13.905 personnes.

### 4.2. Plan et contenu industriel du plan

Un premier plan biennal intérimaire a été élaboré en R.C.A. en 1964. La réalisation des objectifs fixés fut très partielle compte tenu des contraintes de financement. Le plan quadriennal suivant (1966-1970) a vu un certain nombre de ses objectifs de production atteints. Le plan 1971-1975 est maintenant élaboré et en cours d'approbation par le Gouvernement.

Différents projets appartenant au secteur industriel sont inscrits au plan, notamment dans le domaine de la transformation des bois, des industries alimentaires (café soluble, conserverie de fruits), des industries électriques et mécaniques (fabrication de piles et d'accumulateurs, montage radios, télévision, montres).

L'industrie, dans sa plus grande partie, relève du secteur privé. Toutefois l'Etat participe au capital d'une douzaine de sociétés d'économie mixte pour un montant global de 800 M Fcfa en comptant l'URBA : Compagnie des Mines d'Uranium de Bakouma).

#### 4.3. Structures administratives concernant l'industrie

Deux ministères sont directement concernés par l'industrie :

- le Ministère de l'Industrie et du Commerce
- le Ministère du Plan, de la Coopération Internationale et des Statistiques.

A l'intérieur de ces ministères, plusieurs directions et services sont chargés d'étudier les projets de développement et d'examiner les dossiers d'investissement qui sont présentés au Gouvernement pour l'obtention d'avantages divers. On peut citer parmi ces directions :

- la direction du développement industriel
- la direction de la Coopération Internationale
- le service de la Coopération Technique
- le service de la Planification Economique
- le service des Investissements privés au Ministère du Plan.

La chambre de l'Industrie et de l'Artisanat collabore à l'analyse des dossiers, sa connaissance du secteur industriel et des marchés apportant un complément d'information indispensable à la sélection des projets.

La procédure d'agrément au Code des Investissements est différente selon l'étendue du marché de l'entreprise postulante.

Si le marché n'intéresse que la R.C.A., l'entreprise sera soumise à un régime de droit commun n'excluant pas certains avantages stipulés par une Convention d'Etablissement. La demande en sera faite au Ministère de l'Industrie et du Commerce.

Si le marché s'étend à deux ou plusieurs Etats de l'UDEAC, la demande d'agrément à un régime privilégié sera adressée au Ministère de l'Industrie et du Commerce dans les formes prévues à l'article 1er de l'acte n° 12/65 UDEAC - 34 réglementant le régime de la taxe unique. Le Ministère étudiera la demande et la présentera si elle est satisfaisante avec avis favorable à la Commission d'Agrément où siègent des représentants de chaque pays de l'UDEAC. Le bénéfice du régime dit "de la taxe unique" n'est pas exclusif de certains avantages (fiscaux par exemple) consentis par le Gouvernement de la R.C.A. et stipulés dans une Convention d'Etablissement.



- Représentations diplomatiques et d'organismes internationaux

- Ambassades : Allemagne, Belgique,  
France, Italie, Luxem-  
bourg, Pays-Bas

Autres : Grande-Bretagne, USA  
URSS  
République Unie du Cameroun;  
Tchad, etc...

- Contrôleur Délégué du Fonds Européen  
de Développement B. P. 1298 Tel. 22 89

- Divers

- Conseil National du Crédit B. P. 851
- Banque Nationale de  
Développement Rue de Normandie  
B. P. 647 Tel. 23 60
- Banque Centrale des Etats de  
l'Afrique Equatoriale et du  
Cameroun (BCEAEC) B. P. 851 Tel. 25 11
- Banque Nationale Centrafricaine  
de Dépôts (BNCD) B. P. 801 Tel. 26 55
- Banque Internationale pour  
l'Afrique Occidentale (BIAO) B. P. 910 Tel. 27 11
- Union Bancaire en Afrique Centrale  
(UBAC) B. P. 839 Tel. 26 22
- Transitaires :  
  . A.T.V. B. P. 812 Bangui  
  . Mory & Cie B. P. 247 Bangui  
  . Ponteco B. P. 32 Bangui  
  . SCAFA (Transports fluviaux) B. P. 807 Bangui
- Agence Centrafricaine des  
Communications Fluviales Rue Parent Tel. 30 25  
B. P. 822 Bangui



- Transporteurs routiers :

- |             |                 |
|-------------|-----------------|
| . Alima G.  | B.P. 260 Bangui |
| . CTRO      | B.P. 119 Bangui |
| . Satra (R) | B.P. 437 Bangui |
| . S T C     | B.P. 286 Bangui |

- Transports aériens :

- |                      |                 |
|----------------------|-----------------|
| . Air Afrique U.T.A. | B.P. 875 Bangui |
| . Air Centrafrique   | B.P. 348 Bangui |
| . Air Cameroun       | B.P. 729 Bangui |
| . Air Bangui         | B.P. 875 Bangui |

- Sociétés commerciales :

- |                               |                 |
|-------------------------------|-----------------|
| . SCKN                        | B.P. 799 Bangui |
| . CCSO                        | B.P. 302 Bangui |
| .Brossette Valor Centrafrique | B.P. 834 Bangui |



## CHAPITRE II

### REGLEMENTATION

---

Dans ce chapitre sont tracées de façon synthétique les grandes lignes des réglementations concernant les activités industrielles en matière :

- de tarification douanière
- de fiscalité
- d'investissements
- de législation du travail

Les références des textes en vigueur sont mentionnées mais les textes eux-mêmes ne sont pas reproduits intégralement. Ils sont, en effet, le plus souvent extraits de documents volumineux ayant subi de multiples modifications, qui ne pouvaient trouver leur place dans le présent rapport. En ce qui concerne les codes d'investissements en particulier, les textes en vigueur au 30 Septembre 1971 ont été regroupés dans un volume spécial édité en Décembre 1971 par la Commission des Communautés Européennes ( document VIII/713 (71) - F).

## 1 - REGIME DOUANIER

### 1.1. Généralités

Le régime douanier de la République Centrafricaine est défini dans le Code des Douanes de l'Union Douanière et Economique de l'Afrique Centrale, celui-ci étant directement issu du code élaboré en commun par les états membres de l'ex OAMCE.

### 1.2. Importations

Les droits et taxes à l'importation se répartissent de la manière suivante :

a) Le droit de douane à l'importation. C'est un droit à caractère économique dont le taux est fixé à la suite de négociations internationales. Son assiette est le prix CAF des marchandises. Les produits originaires des pays de l'OCAMM et de la CEE en sont exemptés.

L'assiette des droits de douane est la valeur CAF de la marchandise, au port de débarquement (cf article 23 paragraphe b du code des Douanes : "les marchandises sont réputées être livrées à l'acheteur au lieu d'introduction dans le territoire douanier", et d : "sont exclus du prix les frais afférents au transport effectué sur le territoire douanier, ainsi que les droits et taxes exigibles sur ce territoire."). Le territoire douanier comprend les quatre Etats membre de l'UDEAC.

b) Le droit d'entrée. C'est un droit à caractère fiscal, ne pouvant faire l'objet de négociations internationales. Son taux, établi sur une base spécifique ou "ad valorem" (CAF) est fixé par barème.

c) La taxe sur le chiffre d'affaire à l'importation. C'est une taxe à caractère fiscal ; son taux (10 %) s'applique à la valeur CAF des marchandises augmentée des droits de douane et d'entrée. Elle frappe tous les produits importés.

d) La taxe complémentaire. C'est une taxe à caractère fiscal frappant certains produits quelle que soit leur provenance et dont le taux est fixé par l'Etat.

e) La taxe unique. Elle est accordée aux entreprises qui entrent dans le cadre des régimes particuliers des investissements en UDEAC. (entreprises exportant vers les autres états de l'UDEAC).

Remarques :

- L'exemption de tout ou partie de b), c), e), entraîne l'exemption de tout ou partie de a).
- Le droit d'entrée b), et la TCA à l'importation c), ne sont pas perçus sur les marchés de fournitures financés par la CEE.
- l'exemption de c), entraîne l'exemption de d).

TABLEAU 5

DROITS ET TAXES A L'IMPORTATION

Nomenclature NDB	PRODUITS	Droit de douane	Droit d'entrée	Taxe sur le chiffre d'affai- res intérieur	Taxe complé- mentaire	Taux global	
						Origine CEE	Origine hors CEE
13-01-11	Matières premières végétales pour tannage	5	25	10		37,5	43,0
25-23	Ciments hydrauliques (clinkers inclus)	20	15	"		26,5	48,5
27-10-89	Lubrifiants	5	20	"	10	42,0	47,5
28-08-00	Acide sulfurique oléum	5	25	"		37,5	43,0
32-01-00	Extraits tanants d'origine végétale	7,5	10	"		21,0	29,25
34-03-00	Préparations pour l'huilage ou le graissage des cuirs	10	30	"		43,0	54,0
40-11-32	Chambre à air, plus de 2 kg	10	25	"	10	47,5	58,5
40-11-43	Pneus, plus de 15 kg	10	25	"	10	47,5	58,5
41-01	Peaux brutes	10	15	"		26,5	37,5
41-10-00	Cuirs artificiels ou reconstitués	10	25	"		37,5	48,5
44-05-99	Bois de coffrage	30	25	"		37,5	70,5
44-23	Bois de construction et de menuiserie	12,5	30	"		37,5	70,5
48-04-00	Papiers et cartons	30	15	"	10	53,0	66,75
62-03	Sacs d'emballages en tissus de jute	30	15	"	10	36,5	69,5
69-07-90	Carreaux en grès cérame	10	35	"	15	63,5	74,5
73-10-01	Fers à béton ronds	10	20	"	10	42,0	53,0
73-11-10	Fers profilés	10	20	"	10	42,0	53,0
73-13	Tôles de fer ou d'acier laminées à chaud ou à froid	10	20	"	10	42,0	53,0
73-21-11	Buses Armo	10	25	"	10	47,5	58,5
73-25-00	Câbles en acier	5	20	"	10	42,0	47,5
73-32-90	Boulons en acier	5	20	"	10	53,0	58,5
74-03	Fils de cuivre	10	20	"	10	42,0	53,0
76-03-01	Tôles en aluminium d'épaisseur inférieure à 0,15 mm	15	20	"	10	42,0	58,5
82-02	Lames de scie	7,5	30	"	15	58,0	66,25
84-06-41/42	Moteurs complets	10	20	"	25	57,0	68,0

TABLEAU 5 (suite)

Nomenclature NDB	PRODUITS	Droit de douane	Droit d'entrée	Taxe sur le chiffre d'affai- res intérieur	Taxe complé- mentaire	Taux global	
						Origine CEE	Origine hors CEE
84-06-60	Parties de moteurs	2,5	20	10	25	57,0	59,75
84-42	Machines pour la fabrication des chaussures et autres travaux sur cuirs	10	10	"	15	36,0	47,0
84-45-46	Machines outils	10	10	"	15	36,0	47,0
84-49	Machines outils	10	10	"	15	36,0	47,0
84-48	Pièces détachées pour machines outils	5	20	"	15	47,0	52,5
85-13-90	Parties d'appareils électriques, téléphonie et télégraphie	10	20	"	25	57,0	68,0
85-14-90	Parties de microphone, amplificateurs	10	30	"	25	68,0	79,0
85-15-11	Récepteurs de radiotéléphonie, et radiotélégraphie	20	30	"	25	68,0	90,0
85-15-12	Récepteur de radiodiffusion d'une valeur inférieure à 8.000 Fcfa	20	40	"	25	79,0	101,0
85-15-13	Récepteur de radiodiffusion d'une valeur supérieure à 8.000 Fcfa	20	30	"	35	68,0	100,0
85-18-90	Parties de condensateurs électriques	10	30	"	25	68,0	79,0
85-21-10	Cellules photoélectriques, transistors, semi-conducteurs	10	30	"	25	68,0	79,0
85-28	Parties et pièces détachées de machines et appareils électriques	10	30	"	25	68,0	79,0
87-02-01	Voitures particulières de cylindrée inférieure à 2.000 cm <sup>3</sup>	15	30	"	25	68,0	84,5
87-02-31	Camions de 3.000 cm <sup>3</sup> et plus CU, inférieure à 10 tonnes	15	15	"	20	46,5	63,0
87-02-32	Camions de 3.000 cm <sup>3</sup> et plus CU, supérieure à 10 tonnes	15	5	"	20	35,5	52,0

### Régimes spéciaux à l'importation :

La délibération 29/57 du 24 juin 1957 du Comité Directeur de l'Union Douanière Equatoriale (CDUDE) permet après agrément par le Gouvernement de la RCA l'admission de produits chimiques et éventuellement de certains produits minéraux au bénéfice des taux réduits de droits et taxes d'entrée.

La RCA applique le régime de l'admission temporaire aux matériels servant à l'exécution des travaux de génie-civil, (machines, appareils, engins et véhicules de transport). Les importations n'acquittent alors qu'une fraction des droits et taxes d'entrée calculée sur la durée des travaux et l'amortissement du matériel.

Dans le cas d'investissements nouveaux, tout le matériel de première installation, quelle que soit son origine, paie à l'entrée un taux unique de 5 %, pour autant que l'investissement global soit suffisamment important (supérieur à 100 millions de Fcfa). Les matériaux ne bénéficient pas systématiquement de cet avantage ; la décision appartient à la commission des investissements. La franchise totale est accordée sur le matériel lorsque l'investissement est supérieur à 1 Milliard de Fcfa.

Dans le cas d'une extension d'entreprise, les avantages consentis sont les mêmes que ceux du paragraphe précédent à la condition que le montant de l'investissement correspondant soit suffisant.

Les pièces de rechange (pièces détachées, mécaniques et électriques) dont l'exonération n'est pas prévue au cahier des prescriptions spéciales sont soumises au tarif normal (qui est de l'ordre de 50 % de la valeur rendue Bangui).

### 1.3. Exportations.

Les produits forestiers sont frappés de différentes taxes à la sortie de la RCA :

- a) Une taxe de production perçue en douane frappe les grumes vendues hors de l'UDEAC, les sciages et autres produits de transformation quelle que soit leur destination. Cette taxe est de :

105 Fcfa par m<sup>3</sup> de grumes  
210 Fcfa par m<sup>3</sup> de sciage premier choix  
150 Fcfa par m<sup>3</sup> d'autres produits transformés,



- b) Une taxe de recherche perçue en douane qui s'élève à 1 % de la valeur mercoriale.
- c) Une taxe sur le chiffre d'affaires à la sortie qui s'élève pour les grumes et les sciages à 2 % de la valeur mercoriale augmentée de la taxe de production et de la taxe de recherche. Pour les placages et déroulages, la valeur mercoriale est fixée à 15 % de la valeur usine.

Pour la plupart des autres produits, le taux des droits de sortie est de 2 % maximum et souvent nul.

## 2 - REGIME FISCAL

Le tableau ci-dessous présente les taux et les assiettes des différents impôts en RCA. Les renvois explicitent les modalités de perception et les exonérations possibles (avantages fiscaux de droit commun).

## NATURE ET TAUX DES IMPOTS EN R. C. A.

Nature de l'impôt	Les montants sont en Fcfa			
	Taux principal	Centimes de solidarité (sur taux principal)	Centimes chambres consulaires (sur taux principal)	Taux global
Impôt personnel				
Taxe additionnelle	1.230			
Impôt forfaitaire sur le revenu des personnes physiques				Taux variable en général - Préfecture et Sous préfecture 2.000/an - Bangui 3.000/an - Communes rurales 1.200/an
1° Salariés	6 %			
2° Agriculteurs-éleveurs	5 %			
3° Certains patentables	35 %			- sur salaire mensuel de 8.000 à 20.000 (maximum = 1.200/mois) - sur ventes annuelles de 72.000 à 180.000 (maximum = 9.000/an) - sur montant total de la patente
Impôt sur les BIC des Sociétés (1)				
a) Activités agricoles	25,5 %	15 %		29,325%
b) Toutes autres activités	30 %	15 %		34,5 %
Impôt minimum forfaitaire des Sociétés(2)				
a) Activités agricoles	1 %	15 %		sur bénéfice fiscal net
b) Autres activités	2 %	15 %		sur C.A. annuel

NATURE ET TAUX DES IMPOTS EN R. C. A. (suite)

Les montants sont en Fcfa

Nature de l'impôt	Taux principal	Centimes de solidarité	Centimes chambres consulaires	Taux global	Observations
Impôt sur BIC des particuliers a) activité agricole b) autres activités	21,25 % 25 %			21,25 % 25 %	Base taxable 0 à 150.000 = 0.... 150.000 à 200.000 = 10 % 200.000 à 300.000 = 25 % 300.000 à 500.000 = 50 % au dessus de 500.000 = totalité
Taxe sur les achats	3 %				sur achats chez les grossistes
Impôt sur les B.N.C. (bénéfices non commerciaux)	22 %			22 %	Base taxable C'est la même que celles des BIC particuliers, sauf tranche supérieure à 500.000 comptée pour 3/4
Impôt sur les traitements et salaires (T.S.)	22 %			22 %	Base taxable de 0 à 150.000 = exonéré de 150.000 à 300.000 = 15 % au dessus de 300.000 = 1/3
Impôt général sur le revenu (IGR) 1° Assistance technique française 2° Autres contribuables	61 % 61 %	5 % 15 %		64,05 % 70,15 %	Calculé par application d'un système du quotient familial et d'un barème progressif, voir Code Général des Impôts (CGI).
Contribution foncière des propriétés bâties (3)	27,5 %	15 %		31,625%	Sur 75 % de la valeur locative annuelle
Contribution foncière des propriétés non bâties (4)	27,5 %	25 %		34,375%	Sur 8 % de la valeur vénale du terrain

NATURE ET TAUX DES IMPOTS EN R. C. A. (suite)

Les montants sont en Fcfa

Nature de l'impôt	Taux principal	Centimes de solidarité	Centimes chambres consulaires	Taux global	Observations
Taxe sur les terrains					
1° Terrains d'agrément					
a) à Bangui	2.000				Par are ou fraction d'are
b) autres centres	1.000				"
2° Autres terrains					
a) à Bangui	1.000				Par are
b) hors des centres urbains	100				Par hectare
Contribution des patentes (5)	tarif	10 %	8 %		Voir tarif C. G. I.
Contribution des licences	tarif	10 %	8 %		"
Contribution de développement social (CDS)	7 %				sur total des salaires
Taxe de circulation des véhicules à moteur					
de 0 à 3 CV	10.000				
de 3 CV à 7 CV	15.000				
de 8 CV à 10 CV	20.000				
de 11 CV et plus	25.000				
Impôt sur le chiffre d'affaires (C. A.) intérieur (6)					
1° Taux sur CA, taxe incluse					Sur C. A. , sans déduction aucune
a) professions libérales et prestations de services	12 %	10 %	6,3 %	13,95%	
b) actes de production et vente	9 %	10 %	6,3 %	10,46%	y compris les transports
c) industries boulangères	5 %	10 %	6,3 %	5,81%	
d) transport du coton	2 %	10 %	6,3 %	2,33%	

NATURE ET TAUX DES IMPOTS EN R. C. A. (suite)

Les montants sont en Fcfa

Nature de l'impôt	Taux principal	Centimes de solidarité	Centimes chambres consulaires	Taux global	Observations
2° Taux sur C. A. hors taxe a) professions libérales et prestations de services b) actes de production et vente c) industries boulangères d) transport du coton				16,21% 11,68% 6,17% 2,38%	
Taxe sur les spectacles					
1° cinéma	10				par billet
billet inférieur à 101 F	25				"
billet supérieur à 150 F	25				par entrée
2° dancing	10 %				du montant de la recette
3° autres spectacles					
Droits d'enregistrement (7)					
1° Droits fixes	3.000				
2° Droits proportionnels	variables				
Taxe spéciale sur les contrats d'assurance	6 %				
Impôt sur le revenu des valeurs mobilières					
a) tantièmes, jetons de présence, rémunération des administrateurs	22 %				
b) lot payés aux créanciers et aux porteurs de part	20 %				
c) toutes autres distributions	20 %				
Impôt sur le revenu des créances, dépôts	25 %				

NATURE ET TAUX DES IMPOTS EN R. C. A. (suite)

Nature de l'impôt	Les montants sont en Fcfa				Observations
	Taux principal	Centimes de solidarité	Centimes chambres consulaires	Taux global	
Timbre de dimension (8) Papier registre Papier normal Demi-feuille papier normal	800 400 200				
Recettes perçues par les services du domaine et de la conservation foncière 1° Domaine public - redevance pour permis d'occuper	variable				Fixée par la Direction générale des Travaux Publics
2° Domaine privé - locations - taxe de bornage - taxe de reconnaissance de terrain - frais de bornage	variable 10.000 3.000 minimum 10.000				fixés par le Service du cadastre
- taxe domaniale - insertion au journal officiel - abonnement au journal officiel - vente de terrains - ventes mobilières	5.000 2.000				
3° Conservation Foncière (C.F.) - inscription sur le registre de la C.F. - taxe de publicité foncière	500 0,60%				sur valeur déclarée des biens ou droits immobiliers

Source : Direction Générale des Impôts.

Notas :

(1) Sous certaines conditions (voir code des avantages fiscaux de droit commun de la RCA) les entreprises nouvelles industrielles, minières, agricoles, forestières peuvent être exonérées de l'impôt sur les BIC réalisés pendant les 5 années suivant le début de l'exploitation.

(2) L'impôt minimum forfaitaire des sociétés vient en déduction de l'impôt sur les BIC s'il lui est inférieur. Dans le cas contraire, il reste acquis au trésor et l'impôt sur les BIC n'est pas émis. L'exemption mentionnée dans la note (1) s'applique aussi à l'impôt minimum forfaitaire des sociétés.

(3) Les constructions nouvelles sont exonérées pendant 6 ans (10 ans pour les immeubles à usage d'habitation) de la contribution foncière des propriétés bâties.

(4) Les plantations nouvelles sont exonérées pour des périodes variant de 7 à 10 ans de la contribution foncière des propriétés non bâties.

(5) Les patentes sont calculées suivant le nombre de salariés, la puissance en CV des engins utilisés, les superficies utilisées ou concédées etc... A titre d'exemple, pour un artisan travaillant seul, la patente varie de 5 à 150.000 Fcfa, elle est de 2.500.000 Fcfa pour un bureau d'achat import-export d'or et diamant.

Les établissements industriels nouvellement créés sont exemptés de la patente pour l'année de leur création et les deux années suivantes. Les magasins construits en matériaux définitifs dans certaines localités bénéficient pendant les trois ans suivant leur achèvement d'une réduction des  $\frac{2}{3}$  de la patente.

(6) Le fait générateur de l'impôt sur le chiffre d'affaire intérieur est constitué, pour les ventes et les échanges, par la livraison de la marchandise. Toutefois, les entrepreneurs de travaux peuvent à leur demande être autorisés à acquitter l'impôt sur leurs encaissements.

(7) Les marchés des travaux financés par le FED sont soumis à un droit de 2 % appliqué au montant total du marché.

(8) Les marchés des travaux et fournitures sont exemptés du droit de timbre.



### 3 - CODE DES INVESTISSEMENTS

Il existe une convention commune sur les investissements dans les états de l'UDEAC et un code des investissements propre à la République Centrafricaine (loi n° 62 355).

Les investissements privés bénéficient dans la RCA d'un régime de droit commun ou de régimes privilégiés.

Les régimes privilégiés réservés à des entreprises préalablement agréés sont définis par la convention du 11 novembre 1960 sur le régime des investissements dans l'UDEAC et comportent :

- 1) Un régime "A" applicable aux entreprises dont l'activité est limitée au seul territoire national.
- 2) Un régime "B" applicable aux entreprises dont le marché s'étend au territoire de deux ou plusieurs Etats de l'UDEAC.
- 3) Un régime "C" permettant aux entreprises d'obtenir la stabilité de leur régime fiscal pour une période déterminée.

En outre, des conventions d'établissement peuvent être conclues entre le gouvernement et les entreprises agréées.

#### Garanties générales.

Dans le cadre de la réglementation des changes, l'Etat garantit la liberté de transfert des capitaux, notamment :

- des bénéfices régulièrement comptabilisés.
- des fonds provenant de la cession ou dégages lors de la cessation d'entreprise.

#### Régimes privilégiés.

Agrément : toute entreprise constituée en vue de créer une activité nouvelle ou désireuse de développer une activité existante dans la RCA (à l'exclusion des activités du secteur commercial) peut bénéficier d'une décision d'agrément, en particulier les entreprises appartenant aux catégories suivantes :

- culture industrielle comportant des installations en vue du conditionnement ou de la transformation des produits.

- entreprise d'élevage comportant des installations en vue de la protection sanitaire du bétail,
  - entreprise industrielle de transformation des productions d'origine animale ou végétale,
  - entreprise industrielle de fabrication et de montage.
  - industries minières, d'extraction, d'enrichissement ou de transformation de substances minérales.
- etc...

La demande d'agrément doit être adressée en 15 exemplaires au Ministre chargé de l'Economie Nationale. Elle doit préciser le régime dont l'octroi est demandé et, s'il s'agit du régime "C", les avantages fiscaux sollicités à ce titre. Elle doit être accompagnée d'un dossier juridique et financier général, d'un dossier technique, d'un dossier économique et d'une note "personnel et main-d'oeuvre".

La Commission des investissements est chargée de l'instruction de la demande. Deux mois au plus tard après la remise du dossier, la Commission des investissements soumet avec avis le projet d'agrément au Conseil des Ministres. Dans le cas du régime "B", l'accord définitif est donné par un acte du Comité de Direction de l'UDEAC sur proposition du Conseil des Ministres.

#### Régime "A".

L'agrément au régime "A" comporte, de droit, les avantages fiscaux suivants :

#### 1° - Droits et taxes d'entrée et de sortie - Douanes.

- admission des matériels d'installation et d'équipement aux taux réduits de droit d'entrée et de TCA à l'importation prévue par la législation douanière en vigueur.
  - exonération pour une période déterminée définie en considération de la nature et de l'importance de l'activité agréée.
- a) des droits et taxes d'entrée sur les matières premières et produits entrant intégralement ou pour partie de leurs éléments dans la composition des produits ouvrés ou transformés.
- b) des droits et taxes d'entrée sur les matières premières ou produits qui sont détruits ou perdent leurs qualités spécifiques au cours des opérations directes de fabrication, ainsi que sur les matières

premières ou produits destinés au conditionnement et à l'emballage non réutilisables des produits ouvrés ou transformés.

2° - Impôt sur le chiffre d'affaires à l'intérieur.

- exonération de l'impôt sur le chiffre d'affaires intérieur ; les produits fabriqués peuvent être soumis à une taxe de consommation intérieure dont le taux éventuellement variable et les dates d'application sont fixés par le décret d'agrément.

3° - Contributions directes.

- exemption temporaire et réduction d'impôt sur les bénéfices dans les conditions définies par les articles 24 bis et 24 ter du Code Général des Impôts, exemption temporaire d'impôt foncier et exemption temporaire de la patente prévue par les articles 116 et 199 du Code.
- réduction d'impôt sur les bénéfices dans les conditions prévues par les articles 147 et suivants pour les réinvestissements de bénéfices.

4° - Redevances domaniales.

- fixation dans le décret d'agrément des taux des redevances foncière, minière, ou forestière qui peuvent être réduits ou nuls.

Stabilisation du régime.

Aucun texte législatif ou réglementaire prenant effet à une date postérieure à celle de l'agrément d'une entreprise au bénéfice du régime "A" ne peut avoir pour effet de restreindre à l'égard de la dite entreprise les dispositions ci-dessus définies.

Régime "B".

Avantages fiscaux.

L'agrément au régime "B" comporte de droit l'admission au bénéfice de la "taxe unique" tel qu'il a été prévu et codifié par l'acte 12/60 du 17 mai 1960 de la conférence des Chefs d'Etats de l'Afrique Equatoriale et des textes modificatifs subséquents.

Le tarif de la taxe unique applicable à la production de l'entreprise, ainsi le cas échéant, que les modalités particulières d'application sont déterminés par l'acte d'agrément.

Le tarif peut être nul ou variable. L'application du régime de la taxe unique ne pourra en aucun cas imposer à l'entreprise une charge supérieure à celle qui résulterait de l'application du droit commun.

L'agrément au régime B comporte les avantages suivants :

- admission des matériels d'installation et d'équipement aux taux réduits de droit d'entrée et de TCA à l'importation prévue par la législation douanière en vigueur.
- exonération des droits et taxes perçus à l'entrée sur les matières premières et les produits essentiels utilisés en usine pour l'obtention des produits fabriqués dans leur forme de livraison au commerce.
- exonération dans les conditions définies par l'acte d'agrément, de toutes les taxes intérieures sur les produits ou marchandises fabriqués, ainsi que sur les matières premières ou produits essentiels d'origine locale entrant dans leur production.
- exemption de la "taxe unique" sur les produits fabriqués sous ce régime et destinés à l'exportation hors des états de l'UDEAC. Le bénéfice de cette exemption demeure cependant soumis à l'accord préalable du Comité de Direction de l'UDEAC.
- détermination dans l'acte d'agrément du taux des droits de sortie, qui peuvent être réduits ou nuls, applicables aux produits préparés, manufacturés ou industriels exportés par l'entreprise.

Les entreprises agréées au régime "B" bénéficient de droit des dispositions touchant les contributions directes et les redevances domaniales valables pour le régime "A".

Les dispositions relatives à la stabilisation du régime "A" sont applicables "mutatis mutandis" aux entreprises agréées au régime "B" pendant la durée fixée dans l'acte d'agrément. Toutefois, le bénéfice de dispositions plus favorables qui pourraient intervenir dans la législation douanière ou fiscale ne peut être étendu à l'entreprise agréée qu'après l'accord du Comité de Direction de l'UDEAC.

Régime "C".

Le régime "C" est réservé aux entreprises d'une importance capitale pour le développement économique de la RCA et qui mettent en jeu des investissements exceptionnellement élevés.

La durée du régime "C" ne peut excéder vingt cinq années majorées, le cas échéant, des délais normaux d'installation,

#### Avantages fiscaux,

- Pendant la période d'application fixée, le régime fiscal stabilisé garantit à l'entreprise la stabilité des impôts, contributions, taxes fiscales et droits fiscaux de toute nature, qui lui sont applicables à la date de départ.

En outre, certains avantages fiscaux prévus dans le cadre du régime "A" peuvent être étendus par décret d'agrément à l'entreprise bénéficiaire du régime "C".

De même que pour les régimes "A" et "B", aucun texte législatif ou réglementaire prenant effet à une date postérieure à l'agrément ne peut avoir pour conséquence de restreindre les dispositions déjà définies.

En cas de modification du régime fiscal de droit commun, l'entreprise titulaire d'un régime fiscal stabilisé peut demander le bénéfice de la dite modification.

#### Convention d'établissement,

Toute entreprise agréée à un régime privilégié peut passer avec le gouvernement une convention d'établissement lui accordant certains avantages et garanties supplémentaires. La convention doit être approuvée par décret en Conseil des Ministres lorsqu'elle n'excède pas dix ans ou par une loi dans le cas contraire.

La convention d'établissement définit notamment :

- a) sa durée
- b) les conditions générales d'exploitation, les programmes d'équipement, de production, de formation professionnelle, de réalisations sociales.

c) les garanties de la part de l'état concernant le cas échéant :

- la stabilité de certaines conditions juridiques, économiques et financières.
- la stabilité de l'écoulement de la production.
- une priorité pour les approvisionnements.
- la liberté d'accès, de circulation et d'emploi de la main-d'oeuvre.
- le libre choix des fournisseurs et prestataires de service.
- une priorité d'attribution de devises.
- l'évacuation des produits.
- l'utilisation des ressources énergétiques et autres nécessaires à l'exploitation.

#### 4 - LA LEGISLATION DU TRAVAIL

En RCA, les rapports de travail entre employeurs et employes sont régis par des conventions collectives pour les entreprises minières, de l'industrie automobile, des cycles et motocycles et pour les dépôts pétroliers.

Pour le secteur agricole et les secteurs ne disposant pas de conventions collectives, les classifications et salaires de base ainsi que les conditions et durées des préavis sont fixés par arrêtés.

On distingue en RCA deux zones de salaires :

- une zone exceptionnelle (Bangui et ses environs dans un rayon de 15 km autour du centre)
- une zone générale (le reste du pays).

Les jours et heures de travail sont fixés par le règlement intérieur de l'établissement selon la législation en vigueur : 40 heures par semaine pour le secteur industriel (article 118 du code du travail). Les heures supplémentaires sont autorisées aux conditions fixées par la législation en vigueur (code du travail) et payées de 40 à 48 heures par semaine avec une majoration de 10 % et de 20 % au delà de 48 heures.

#### Fêtes légales.

1er Mai	Fête du travail	chomé et payé
1 <sup>o</sup> Décembre	Fête Nationale	" "
1er Janvier	Nouvel an	chomé
29 Mars	Anniversaire du décès du Président Boganda	"
Lundi de Pâques		"
14 Mai	1er Gouvernement en Centrafrique	"
13 Août	Indépendance	"
15 Août	Assomption	"
1er Novembre	Toussaint	"
10 Novembre	Election du Député Boganda à l'Assemblée Nationale Française	"
25 Décembre	Noël	"

Si l'une de ces fêtes tombe un dimanche, le lundi suivant est chomé.

Le personnel peut être représenté auprès de la direction de l'établissement par un ou plusieurs délégués suivant le nombre d'employés.



### CHAPITRE III

#### DISPONIBILITES ET COUTS DES FACTEURS DE PRODUCTION ET D'INSTALLATION

---

Ce chapitre regroupe les éléments jugés nécessaires à la connaissance des conditions générales d'implantation et de fonctionnement d'une entreprise industrielle dans le pays, soit :

- la main d'oeuvre
- l'énergie (énergie électrique, eau, hydrocarbures)
- les prix de certains matériaux et équipements
- les terrains et bâtiments industriels
- les transports, télécommunications et crédit.

Les données sur les disponibilités et les coûts de facteurs d'installation et d'exploitation ont été obtenues sur place par enquête directe auprès de services administratifs et d'entreprises locales.

Les coûts et les tarifs indiqués ont été recueillis et sont présentés de façon à être utilisables par des investisseurs éventuels. Suivant la nature des informations obtenues, ils sont donnés sous forme de fourchettes, de moyennes ou d'exemples de cas réels. Ils gardent toutefois un caractère indicatif et général et ne peuvent dispenser de la recherche de précisions supplémentaires à l'occasion d'études spécifiques.

Pour les frais réels de personnel incombant aux entreprises, il a semblé intéressant de fournir des "normes de calcul" établies à partir des diverses sources d'informations disponibles. Mais ces normes sont à considérer comme "indicatives" en raison des marges d'incertitude constatées et des différences observées suivant les secteurs industriels, les types et les tailles d'entreprises ainsi que leur localisation dans le pays.

## 1 - MAIN D'OEUVRE

### 1.1. Généralité

La population active au sens statistique du terme, c'est à dire dont l'âge est compris entre 15 et 60 ans représente 40 % de la population totale soit environ 950.000 personnes. La grande majorité de cette population active est employée par le secteur de l'agriculture. La population salariée est de l'ordre de 60.000 personnes (y compris le secteur public). Les centres urbains représentent un important réservoir de main d'oeuvre à cause du nombre toujours croissant d'inactifs en âge de travailler qui y affluent, attirés par le mirage de la grande cité.

La formation professionnelle est le plus souvent dispensée au sein des entreprises. Toutefois, il existe à Bangui un centre de formation professionnelle rapide dépendant du Ministère du Travail. Ce centre forme en trois mois, six mois, ou un an des mécaniciens, électriciens, conducteurs d'engin, maçons, etc... Les promotions sont de 20 élèves par spécialité et par an. Le nombre de diplômés par section suffit jusqu'à présent à satisfaire les industries locales.

### 1.2. Salaires

Le SMIG horaire est fixé depuis le 1er Janvier 1970 aux taux suivants :

Zone exceptionnelle (Bangui et rayon 15 Km)	28,50 Fcfa entreprises agricoles 20,25 Fcfa
Zone générale (intérieur du pays)	secteur non agricole 18 Fcfa secteur agricole 12,65 Fcfa

Les salaires minima hiérarchiques mentionnés ci-dessus, correspondent aux salaires réellement versés par les entreprises.

Pour les professions non régies par les conventions collectives, ils figurent dans l'arrêté n° 48/MF PT-DT du 1er Janvier 1970, toujours en vigueur.

### 1.2.1. Personnel ouvrier

#### Classification du personnel ouvrier

##### .Première catégorie, manoeuvre ordinaire.

Travailleur à qui sont confiées des besognes ne nécessitant pas de connaissances particulières, notamment :

- manoeuvres d'exploitations agricoles et forestières, etc...

##### .Deuxième catégorie.

Manoeuvre ayant acquis une certaine pratique dans son emploi et sa spécialité.

1er échelon . travailleur exerçant un emploi lui donnant la possibilité ou le préparant à devenir aide-ouvrier.

2ème échelon . aide-ouvrier : travailleur exerçant un emploi nécessitant une certaine formation préalable, acquise par l'apprentissage ou la pratique du métier, ne possédant pas l'habileté et le rendement exigés des ouvriers spécialisés.

Chef manoeuvre ou chef d'équipe ayant sous ses ordres une équipe de manoeuvres (CAPITA).

##### . Troisième catégorie.

Ouvrier spécialisé ou diplômé des centres de C.F.P.R.

1er échelon . ouvrier d'habileté et de rendement courants, exécutant des travaux qui exigent des connaissances professionnelles certaines.

2ème échelon . ouvrier répondant à la définition spécifiée ci-dessus pour l'ouvrier spécialisé 1er échelon, mais plus confirmé dans le métier.

. Quatrième catégorie.

Ouvrier professionnel ou titulaire d'un C.A.P.

1er échelon . ouvrier exécutant des travaux qualifiés exigeant des connaissances professionnelles étendues.

2ème échelon . ouvrier répondant à la définition de l'ouvrier professionnel 1er échelon, mais plus confirmé dans le métier.

. Cinquième catégorie.

Ouvrier qualifié. Ouvrier exécutant des travaux particulièrement qualifiés nécessitant une connaissance complète de sa profession, une formation théorique et pratique approfondie.

. Sixième catégorie.

Ouvrier d'habileté exceptionnelle, exécutant manuellement des travaux de haute valeur professionnelle et notamment ceux ayant le caractère de travaux d'art.

La prime d'ancienneté demeure fixée comme suit :

- 5 % du salaire de base de la catégorie après 5ans d'ancienneté dans l'entreprise ;
- 10 % du salaire de base de la catégorie après 10 ans d'ancienneté dans l'entreprise ;
- 15 % du salaire de base de la catégorie après 15 ans d'ancienneté dans l'entreprise.

Cette prime ne s'applique pas aux heures supplémentaires.

## Entreprise industrielle non agricole (40 heures par semaine)

en Fcfa/heure

	Zone exceptionnelle	Zone générale
1° Catégorie	28, 50	18
2° - A	32, 50	20, 65
- B	36, 90	23, 60
3° - A	43, 55	27, 60
- B	46, 45	29, 05
4° - A	57, 10	37, 10
- B	72, 55	45, 70
5° -	82, 85	53, 35
6° -	115, 90	74, 50

## Entreprise agricole et assimilée (48 heures par semaine)

en Fcfa/heure

	Zone exceptionnelle	Zone générale
1° Catégorie	20, 25	12 65
2° - A	22, 35	14, 90
- B	26, 10	16, 15
3° - A	30, 50	19, 55
- B	32, 95	20, 85
4° - A	39, 35	25, 40
- B	49, 15	32, 40
5° -	58, 85	38, 85
6° -	79, 70	50, 80

### 1.2.2. Personnel employé

Pour les branches professionnelles non régies par les dispositions d'une convention collective de travail, les classifications sont fixées comme suit :

Classification du personnel employé.

. Première catégorie . Manoeuvre ordinaire.

Tout travailleur auquel est confié des travaux et des besognes ne nécessitant ni connaissances professionnelles ni adaptation.

. Deuxième catégorie

Auxiliaire de bureau, chargé de travaux exigeant quelques connaissances spécialisées notamment :

- personnel de nettoyage, gardien concierge, gardien ou veilleur de nuit ou de jour, surveillant aux portes, planton cycliste, garçon de courses, manoeuvre aide-vendeur.

. Troisième catégorie

Employé de bureau débutant sans spécialité, sachant lire, écrire, et compter, chargé de travaux élémentaires, notamment :

- Echelon A : garçon de bureau, employé aux écritures, classeur archiviste, téléphoniste, gardien téléphoniste.
- Echelon B : même définition, mais effectuant en outre des travaux de chiffrage simple et de tenue de fiches (aide-magasinier, aide-transitaire, commis en douane débutant), vendeur auxiliaire.

. Quatrième catégorie

Employé de bureau ne possédant pas encore une qualification complète, mais ayant déjà quelques techniques et pourvu d'une instruction élémentaire correspondant au niveau du Certificat d'Etudes, ou justifiée par un examen probatoire équivalent notamment :

- dactylographe débutant, téléphoniste standardiste, employé de comptabilité, magasinier, gérant de boutique.

. Cinquième catégorie

Employé de bureau ayant une technique suffisante de son emploi et possédant une certaine pratique, notamment :

- correspondancier, dactylographe 1er degré, infirmier, aide-comptable teneur de livre 1er degré, pointeur, caissier auxiliaire.

. Sixième catégorie

Employé qualifié dans sa spécialité, répondant aux définitions de la cinquième catégorie, muni d'un C.A.P. ou possédant une formation générale et une expérience justifiées éventuellement par un examen probatoire et lui permettant d'exécuter correctement tous travaux de sa spécialité sous la surveillance d'un sous-chef ou d'un chef de service ou de bureau, notamment :

- employé aux expéditions et aux arrivages, caissier, dactylographe 40 mots-minute, infirmier breveté, aide-comptable qualifié 2ème degré, magasinier principal, sténo-dactylographe débutant.

. Septième catégorie

Employé très qualifié dans sa spécialité, répondant aux définitions données dans la 6ème catégorie, muni d'un C.A.P., possédant une formation générale et une expérience justifiées par un examen probatoire et lui permettant d'exécuter parfaitement tous travaux de sa spécialité sous la surveillance d'un sous-chef de bureau ou d'un chef de service ou de bureau, notamment :

- aide-comptable, sténo-dactylographe 2ème degré, sténotypiste.

. Huitième catégorie

Employé qualifié de service administratif, commercial, contentieux, technique, d'exploitation du personnel.

Le personnel faisant l'objet du présent titre est, à l'exception du manoeuvre, un personnel engagé et rémunéré au mois.

en Fcfa/mois

Catégories professionnelles	Zone exceptionnelle	Zone générale
1° Catégorie	4.950	3.276
2° -	5.700	3.400
3° - Echelon A	6.400	4.100
" B	6.750	4.350
4° -	8.150	5.250
5° -	10.400	6.600
6° -	15.450	9.950
7° -	22.400	14.400
8° -	24.900	16.000

Convention des pétroliers

en Fcfa/mois

Catégories	Zone exceptionnelle
1° Catégorie	5.850
2° - Echelon A	7.200
" B	7.500
3° -	8.550
4° -	11.300
5° -	13.250
6° -	14.650
7° -	20.150
8° -	26.400



### 1.3. Charges patronales

a) Cotisations de sécurité sociale	
- prestations familiales	8 %
- accidents de travail	2 %
- retraite, part employeur légale	2,4 %
	<hr/>
Plafond : 100.000 Fcfa/mois	12,4 %
b) Congés payés (1,5 j/mois de service)	5,25 %
c) Journées chômées et payées (3 j/an dont 2 légales 1/5 et 1/12)	1,20 %
	<hr/>
	18,85 %
d) Contribution de développements social (impôt calculé sur salaires totaux)	
maximum :	7 %
réduction admise pour frais sociaux et de formation payés par l'entreprise	
	<hr/>
	25,85 %

Pour la retraite, la part de l'employé, payée par l'employeur et retenue sur la feuille de paie est de 1,6 %.

Pour le personnel expatrié, sont à la charge de l'employeur :

- le logement
- les frais de voyage depuis la métropole (y compris les voyages de congé, pour le salarié et sa famille)
- les frais médicaux et pharmaceutiques.

Au total et en moyenne, le coût réel pour l'entreprise est de l'ordre de :

- 9.000.000 Fcfa par an pour un directeur général
- 7.000.000 Fcfa par an pour un cadre supérieur
- 4 à 5.000.000 Fcfa par an pour un cadre moyen (chef d'équipe).

1.4. Récapitulation

Coût réel des salariés pour l'entreprise (salaires, charges sociales et autres comprises).

Normes indicatives de calcul.

	Fcfa/an	
	Zone excep- tionnelle	Zone générale
Personnel ouvrier		
2° Catégorie : Manoeuvre spécialisé	85.000	54.000
4° " : Ouvrier professionnel	150.000	97.000
6° " : Ouvrier hautement qualifié	300.000	194.000
Personnel employé		
2° Catégorie : Planton	86.000	51.000
4° " : Dactylographe débutant	124.000	80.000
6° " : Aide-comptable	233.000	150.000
8° " : Employé qualifié	375.000	242.000

## 2 - ENERGIE

2.1. Energie électrique

## 2.1.1. Infrastructure

L'alimentation de Bangui se fait à partir d'une centrale hydroélectrique de 8.750 KVA, utilisant des chutes de Boali et d'une centrale thermique de 3.300 KVA (en trois groupes : 900 KVA, 1.200 KVA et 1.200 KVA). En province, cinq villes disposent de groupes électrogènes importants :

Bouar	750 KVA
Bambari	220 KVA
M'Baiki	220 KVA
Bossangoa	220 KVA
N'Délé	72 KVA

Production 1971 : 45 millions de Kwh environ.

Les capacités installées pour l'alimentation de Bangui seront bientôt saturées.

Il est prévu de parfaire l'aménagement du site de Boali ; une première tranche de travaux devant accroître le potentiel du site de 10.000 KVA ; par ailleurs, la centrale thermique de Bangui sera dotée d'un nouveau groupe de 3.000 KVA.

## 2.1.2. Tarifs

Les tarifs n'ont pas changé depuis quatre ans et sont, en juin 1972 :

a) Prix de vente du Kwh toutes taxes comprises en Fcfa :

- basse tension

Eclairage 1° tranche	29,70 jusqu'à 35 h d'utilisation
" 2° "	23,75 de 36 à 70 h "
" 3° "	22,25 au-delà de 70 h "

Force motrice 1° tranche	19,80	jusqu'à 50 h d'utilisation
Force motrice 2° "	14,85	de 51 à 150 h "
Force motrice 3° "	11,90	au-delà de 150 h d'utilisation

Tarif de nuit pour climatiseur et chauffe-eau : 11,90  
de 21h30 à 5h30

- haute tension

Tarif normal		10,40+520 F par Kw souscrit
Tarif préférentiel 1° tranche	9,80	jusqu'à 500 h d'utilisation
" " 2° "	8,60	de 501 à 1000 h "
" " 3° "	7,20	de 1001h à 1500h "
" " 4° "	6,17	au-delà de 1500 h d'utilisation

Le tarif préférentiel s'applique dans le cas de consommations supérieures à 3 millions de Kwh par an. Il faut ajouter aux prix indiqués pour le tarif préférentiel une prime trimestrielle de l'ordre de 2.235 F cfa par Kw souscrit.

#### b) Branchements

Pour une puissance installée inférieure à 25 Kw le branchement effectué est de basse tension.

Pour une puissance installée supérieure à 25 Kw il y a deux possibilités :

- 1) ENERCA participe au coût du branchement si l'entreprise est dans un secteur où l'extension du réseau est envisagée.
- 2) L'entreprise a la charge du branchement particulier.

Les prix des branchements de diverses natures sont subordonnés à la longueur de chacun. Par exemple :

- pour un branchement aérien à deux conducteurs (1 Kw) le forfait de 10 à 20 mètres revient à 9.940 Fcfa
- pour un branchement normal (3 Kw) le forfait pour 20 Mètres est de 1.799 Fcfa.

Suivant les besoins, les tensions de fournitures peuvent être élevées de 220 /380 V à 5.500 ou 15.000 V. L'ENERCA peut participer au coût des transformateurs suivant l'importance de l'usine et son secteur d'implantation.

## 2.1.3. Coût de l'énergie électrique pour 3 types d'entreprises :

a) 100.000 Kwh/an 8h/j 250 j/an

Puissance moyenne utilisée : 50 Kw

Puissance installée 80 Kw ou 80 KVA

Coût (en Fcfa)

10,4 x 100.000 =	1.040.000	Coût des Kwh
+ 80 x 520 x 4 =	166.400	80 Kw souscrits (prime trimestrielle)

---

Total 1.206.000 Soit 12,06 Fcfa/kwh

b) 10<sup>6</sup> Kwh/an 3 x 8h/j 250 j/an

Puissance moyenne utilisée : 166 Kw

Puissance installée 200 Kw ou 220 KVA

Coût (en Fcfa)

10,4 x 10 <sup>6</sup> =	10.400.000	Coût des Kwh
+ 200 x 520 x 4 =	416.000	Prime trimestrielle 200 Kw souscrits

---

Total 10.816.000 Soit 10,82 Fcfa/Kwh

c) 10<sup>7</sup> Kwh/an 3 x 8 h/j 250 j/an

Puissance moyenne utilisée : 1.660 Kw

Puissance installée 2.000 Kw ou 2.000 KVA

Coût (en Fcfa)

1° tranche 500 x 9,80 x 1.660 =	8.134.000	)
2° tranche 500 x 8,60 x 1.660 =	7.138.000	( Coût des
3° tranche 500 x 7,20 x 1.660 =	5.976.000	) Kwh
4° tranche 4.500 x 6,17 x 1.660 =	46.089.900	(
2.000 x 2.235 x 4 =	17.880.000	prime trimestrielle 2.000 Kw souscrits

---

Total 85.217.900 Soit 8,52 Fcfa/Kwh

2.2. Eau

Le service des eaux assure la distribution de l'eau à Bangui moyennant 200 Fcfa par mois pour la location d'un compteur et de 30 à 40 Fcfa par m3 suivant les tranches de consommation. Pour ce qui est de l'eau industrielle, et suivant les besoins de l'entreprise, des installations de pompes propres à l'entreprise peuvent être installées.

2.3. Hydrocarbures

Coûts à Bangui en Mai 1972, en futs de 200 litres :

Essence : 61,8 Fcfa le litre  
 Gas-oil : 39,3       "  
 Pétrole : 30,3       "

Prix des produits pétroliers au détail

en Fcfa/litre TTC

PREFECTURES	S/PREFECTURES	Essence Super	Essence Ordinaire	Pétrole	Gas-oil
OMBELLA M'POKO	Bangui	69,00	64,50	33,00	42,00
LOBAYE	M'Baki		66,50	35,00	44,00
NANA-MAMBERE	Bouar		73,50	41,00	51,00
OUHAM-PENDE	Bozoum		72,00	39,50	49,50
OUHAM	Bossangoa		70,50	38,50	48,00
KEMO-GRIBINGUI	Sibut		68,00	36,00	45,50
BASSE-KOTTO	Mobaye		76,50	43,50	54,00
OUAKA	Bambari		72,00	39,50	49,50
M'BOMOU	Bangassou		79,00	46,00	56,50
HAUTE-SANGHA	Salo		64,00	32,50	42,50
HAUT-M'BOUMOU	Obo		98,00	66,50	75,50
BAMINGUI-BANGORAN	N'Délé		77,00	44,00	54,50
HAUTE-KOTTO	Bria		76,50	43,50	54,00
VAKAGA	Ouada-Djallé		83,50	52,00	61,00

3 - PRIX DE QUELQUES PRODUITS, EQUIPEMENTS ET MATERIAUX  
(en Mai 1972 à Bangui T.T.C.)

1 tonne ciment Portland normal	17.500 Fcfa
1 Kg de fer à béton de 10 mm	112,5 Fcfa
1 Kg de fer à béton de 6 mm	111,7 Fcfa
1 m3 de bois de charpente (8cmx17cm en bois dur)	18.826 Fcfa
1 m3 de bois de coffrage (30cmx3cm en bois blanc)	11.696 Fcfa
1 feuille de contreplaqué (5mm x 118cm x 250cm)	1.480 Fcfa
1 tôle ondulée de 10 Kg	940 Fcfa
1 tôle ondulée de 6,400 Kg	767,1 Fcfa
1 tonne de chaux (importée vive)	52.020 Fcfa
1 m3 de gravier tout venant	900 Fcfa
1 m3 de sable de rivière	300 Fcfa
1 voiture 404 camionnette	1.125.000 Fcfa
1 voiture VW berline 1200	785.000 Fcfa
1 camion Mercedes 7 T de C.U.	3.700.000 Fcfa

#### 4 - TERRAINS ET BATIMENTS INDUSTRIELS

Les terrains à bâtir sont vendus entre 1.200 et 1.500 Fcfa le m<sup>2</sup> dans la périphérie de Bangui.

Les terrains à usage industriel sont vendus aux environs de 1.000 Fcfa le m<sup>2</sup>. Dans le cas d'un gros investissement jugé prioritaire pour le développement économique de la RCA, le terrain peut être cédé par l'Etat.

Le coût de la construction :

- la construction à usage d'habitation coûte environ 60.000 Fcfa le m<sup>2</sup> à Bangui pour une villa d'un standing moyen.
- le prix du m<sup>2</sup> de hangar couvert varie de 20 à 40.000 Fcfa suivant la conception de la toiture, et le nombre et la nature des ouvertures latérales.



## 5 - TRANSPORTS

5.1. Transports terrestres (fleuve, fer, route)

La RCA est actuellement reliée à la côte Ouest africaine par deux itinéraires :

Par la RPC - Bangui - Brazzaville par la voie fluviale  
(Oubangui et Congo)

- Brazzaville - Pointe Noire par la voie ferrée  
(C F C O)

Par le Cameroun - Bangui - Bélabo (ou Nanga Eboko) par route

- Nanga - Eboko - Douala par la voie ferrée  
(Transcamerounais)

Comparaison des prix de la desserte de la RCA par la voie transcongolaise et par la voie camerounaise.

Marchandises	Coût du transport rendu Bangui en Fcfa par T.	
	A partir de Pointe Noire A T C	A partir de Douala Cameroun
1° série	21.304	24.733
2° série	19.070	24.580
3° série	15.399	24.485
4° série	14.120	24.435
Riz	11.878	23.285
Farine	11.878	23.285
Sel	8.508	23.285
Lubrifiants	11.007	23.470
Asphaltes	12.537	23.560
Fers à béton	13.300	23.385
Laminés et profilés	13.130	23.385
Insecticides	12.479	23.735
Ciment	9.584	22.085
Vins en containers	14.964	25.280
Engrais	9.280	22.205

Source ATC (1971)

## DIFFERENTIEL DES PRIX DE TRANSPORT DE DOUALA A BANGUI

en Fcfa/t

Désignation des marchandises	Taxe port Douala (1)	Accontage	Regifercam Douala-Belabo	Manutention Belabo (Estimation)	Total Douala-Belabo	Route (890km) Belabo-Bangui	Total Douala - Bangui
Marchandises							
1 <sup>o</sup> série	403	1.930	4.300	600	7.233	17.500	24.733
2 <sup>o</sup> série	250	1.930	4.300	600	7.080	17.500	24.580
3 <sup>o</sup> série	155	1.930	4.300	600	6.985	17.500	24.485
4 <sup>o</sup> série	105	1.930	4.300	600	6.935	17.500	24.435
Riz	105	1.780	4.300	600	5.785	17.500	23.285
Farine	105	780	4.300	600	5.785	17.500	23.285
Sel	105	780	4.300	600	5.785	17.500	23.285
Lubrifiants	280	790	4.300	600	5.970	17.500	23.470
Asphaltes	280	880	4.300	600	6.060	17.500	23.560
Fers à béton	105	880	4.300	600	5.985	17.500	23.385
Fers laminés - profilés	105	880	4.300	600	5.885	17.500	23.385
Insecticides	105	1.230	4.300	600	6.235	17.500	23.735
Ciment	105	580	3.300	600	4.585	17.500	22.085
Vins ordinaires	950	1.930	4.300	600	7.780	17.500	25.280
Engrais	105	700	3.300	600	4.705	17.500	22.205

Source : A. T. C. (1971)

(1) Réduction de 50 % pour TCHAD - RCA.

## DIFFERENTIEL DES PRIX DE TRANSPORT DE BRAZZAVILLE A BANGUI (2)

en Fcfa/t

	Manutention accorage Bangui	Manutention accorage Brazzaville	Frêt fluvial	Total fret et manutention	T. C. A.		Taxes diverses	Total T. T. C.
					RPC	RCA		
Marchandises diverses								
1° catégorie régime général	1.150	1.390	9.110	11.650	495	134	440	12.719
2° catégorie régime général	1.150	1.390	7.650	10.190	426	134	440	11.190
3° catégorie régime général	1.150	1.390	6.680	9.220	380	134	440	10.174
4° catégorie régime général	1.150	1.390	6.170	8.710	356	134	440	9.640
1° catégorie régime spécial	1.150	1.390	8.120	10.660	448	134	440	11.682
2° catégorie régime spécial	1.150	1.390	6.740	9.280	383	134	440	10.237
3° catégorie régime spécial	1.150	1.390	5.820	8.360	340	134	440	9.274
4° catégorie régime spécial	1.150	1.390	5.340	7.880	317	134	440	8.771
Farine	1.150	1.390	5.340	7.880	317	134	240	8.571
Malt	1.150	1.390	6.170	8.710	356	134	440	9.640
Bois bruts, sciages et contreplaqués	1.150	1.390	5.850	8.390	341	134	440	9.305
Fers feuillards	1.150	1.390	3.450	5.990	228	134	440	6.792
Fers à béton, en bobines ou bottes (1)	1.250	1.490	5.310	8.050	320	146	440	8.956
Fûts vides (4 t.)	1.150	1.390	5.850	8.390	341	134	440	9.305
Insecticides à usage agricole	1.150	1.390	4.680	7.220	286	134	440	8.080
Lubrifiants	1.150	1.390	4.680	7.220	286	134	440	8.080
Sacs et toile de jute	1.150	1.390	3.310	5.850	221	134	440	6.645
Ronce artificielle	1.250	1.490	6.680	9.420	385	146	440	10.391
Asphalte, bitume, goudron	1.250	1.490	6.170	8.910	361	146	440	9.857
Pondéreux								
Carburants en fûts	900	1.140	4.920	6.960	285	105	440	7.790
Ciment en sacs importé P/Noire (1)	1.000	1.240	3.150	5.390	207	117	440	6.154
Engrais (1)	1.000	1.240	2.040	4.280	154	117	440	4.991
Sel	900	1.140	2.470	4.510	170	105	440	5.225

Source ATC - ACCF (Juillet 1972)

(1) Asphalte - Ciment - Engrais - Fers à béton : pour ces marchandises, les manutentions Bangui - Brazzaville tiennent compte de la taxe de salissure.

La liste des marchandises admises au bénéfice du régime spécial est donnée ultérieurement.

(2) Voir les détails des prix de transport entre Pointe-Noire et Brazzaville dans le rapport R. P. Congo.

## PRIX DE TRANSPORTS DE BANGUI A BRAZZAVILLE POUR PRODUITS EXPORTES (1)

En Fcfa/t

	Manutention accage	Manutention accage	Frêt fluvial	Total frêt manutention	T. C. A.		Taxes diverses	Total T.T.C.
					RCA	RPC		
1° catégorie régime général	1.150	1.390	6.220	8.760	861	65	340	10.026
2° catégorie régime général	1.150	1.390	4.630	7.170	675	65	340	8.250
3° catégorie régime général	1.150	1.390	4.070	6.610	610	65	340	7.625
4° catégorie régime général	1.150	1.390	3.510	6.050	544	65	340	6.999
1° catégorie régime spécial	1.150	1.390	5.420	7.960	767	65	340	9.132
2° catégorie régime spécial	1.150	1.390	3.970	6.510	598	65	340	7.513
3° catégorie régime spécial	1.150	1.390	3.460	6.000	538	65	340	6.943
4° catégorie régime spécial	1.150	1.390	2.950	5.490	479	65	340	6.374
Produits : Minimum de charge 5 t.								
Peaux brutes	775	1.225	2.200	4.200	347	58	340	4.945
Café	570	930	2.380	3.880	347	44	340	4.611
Caoutchouc	570	930	2.380	3.880	344	44	340	4.608
Tabac en feuilles - balles pressées	570	930	2.880	4.380	403	44	340	5.167
Sciages : Départ rive Oubangui (chargement par le forestier)								
Départ Bangui, quai...	-	1.060	1.590	2.650	186	50	170	3.056
Départ Zinga (transbordement de barge à barge sans mise à terre)	570	1.060	1.590	3.220	252	50	340	3.862
Départ Zinga (transbordement avec mise à terre)	360	1.060	1.590	3.010	228	50	170	3.458
Départ Lobaye rive chargé par forestier	570	1.060	1.590	3.220	252	50	170	3.692
Grumes départ Bangui	500	1.060	2.090	3.150	244	50	170	3.614
			3.700	4.200	491	-	340	5.031

Source : ACCF (Juillet 1972).

(1) Voir les détails des prix de transport entre Pointe-Noire et Brazzaville dans le rapport République Populaire du Congo.

## Définition des séries et catégories :

- 1° : tissus, lingerie, bonneterie, vêtements, chaussures, alcools, produits chimiques, cycles montés, etc...
- 2° : peintures, pièces détachées et accessoires de mécanique, papeterie, quincaillerie, sucre, charpente en acier, fer, pneus, etc...
- 3° : conserves alimentaires, articles de ménage, tôles galvanisées ou aluminium, tuyaux métalliques, insecticides agricoles, feuillards, etc...
- 4° : fers à béton, ronds à béton, profilés, tôles brutes, ouvrées, matériaux de bâtiment non métalliques, emballages, récipients, engrais, etc...

## Liste des marchandises admises au bénéfice du régime spécial.

<p>1 1° catégorie</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- allumettes</li> <li>- insecticides à usage domestique</li> <li>- couvertures coton, crêtonne écru, drill, layette, tissus en fibres synthétiques ou artificielles, tissus wax, java, fancy, toile matelas, tulle moustiquaire et moustiquaire</li> <li>- poste TSF</li> <li>- savon de toilette</li> </ul> <p>2° catégorie</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- lampes tempêtes, réchauds à pétrole</li> <li>- savon de ménage</li> <li>- fournitures scolaires : livres et cahiers</li> <li>- piles</li> <li>- peinture</li> <li>- graisse alimentaire</li> <li>- bols</li> <li>- cuvettes, bassine, baquet et seaux en plastique</li> <li>- verres à boire et assiettes</li> <li>- arrosoirs</li> </ul>	<p>3° catégorie</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- sucre d'importation</li> <li>- aliments, farine lactée, lait de toute nature, beurre, conserves de viande, conserves de poisson, sel de table et cuisine, concentré de tomate</li> <li>- casseroles, cuvettes, bassines, baquets et seaux en tôle émaillée, galvanisée</li> <li>- batterie de cuisine en émaillée ou aluminium</li> <li>- chaux, tôles ondulées galvanisées, pointes et clous à tôle</li> <li>- pelles, matchettes, houes, rateaux</li> </ul> <p>4° catégorie</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- viande de boucherie</li> <li>- farine, riz, poisson salé, pâtes alimentaires, pommes de terre, huile de table et de cuisine</li> <li>- fer à béton</li> </ul>
--	---

## 5.2. Transports aériens

### 5.2.1. Frêt (en Fcfa/Kg)

Colis de :	- de 45Kg	de 45 à 500Kg	de 500 à 1.000Kg	+ de 1.000Kg
Bangui - Paris	508	381	305	255
Paris - Bangui	817	613	490,5	408,5
Rome - Bangui	717,5	537,5		
Francfort - Bangui	810	607,5		
Bruxelles - Bangui	810	607,5		
Londres - Bangui	822,5	617,5		

Ces taux correspondent à un tarif de base, des réductions sont possibles pour de grosses quantités suivant des contrats à étudier.

### 5.2.2. Voyageurs

Tarifs aller-retour, classe tourisme,

Bangui - Paris	202.800 Fcfa
" - Bruxelles	220.500 "
" - Rome	195.900 "
" - Hambourg	213.300 "
" - Amsterdam	208.100 "
" - Londres	208.100 "
" - New-York	334.700 "

## 6 - TELECOMMUNICATIONS

Le tarif des communications téléphoniques internationales est par tranche de 3 minutes :

Pour la	France	1.830	Fcfa
	Allemagne	2.625	"
	Italie	2.745	"
	Grande Bretagne	2.610	"
	Belgique	2.550	"
	Luxembourg	2.505	"
	Pays Bas	2.610	"
	USA	4.170	"
Tous	EAMA	915	"

## 7 - SYSTEME BANCAIRE ET CREDIT AUX ENTREPRISES

### 7.1. Structure du système bancaire

Le secteur bancaire est contrôlé par trois organismes :

- le Conseil National du Crédit Centrafricain
- l'Association professionnelle des banques
- la Commission Centrale des banques

On trouve à Bangui :

- Un institut d'émission :

- . la banque centrale des Etats de l'Afrique Equatoriale et du Cameroun (BCEAEC)

- Trois banques de dépôt :

- . la Banque Nationale Centrafricaine de Dépôts (BNCD) correspondant de la BNP
- . la Banque Internationale pour l'Afrique Occidentale (BIAO)
- . l'Union Bancaire d'Afrique Centrale (UBAC) qui compte parmi les actionnaires : l'Etat (29 %), le Crédit Lyonnais et la Société Générale (France)

- Une banque de développement :

- . la banque Nationale de Développement (BND) dont le capital est réparti entre l'Etat (63,2 %), la CCCE (29,4 %), la BCEAC (7,4 %)

- La Caisse Centrale de Coopération Economique (CCCE).



7.2. Répartitions des crédits

## Crédits à l'économie

en millions F. cfa

	1969	1970
Court terme	7.698	8.942
Moyen terme	1.295	1.628
Long terme	1.083	1.128
TOTAL	10.076	11.698

Source : Conseil national du crédit.

La répartition des crédits à court terme par nature d'activité économique présentée dans le tableau suivant fait ressortir la faible part du secteur industriel et l'importance des crédits accordés au commerce surtout au commerce général et aux exportateurs.

Répartition par groupe d'activité économique des crédits à court terme à l'économie.

en %

	1969	1970
Secteur primaire	2,7	5,3
Secteur industriel	13,0	13,7
Commerce	77,4	73,0
Transport et sociétés de service	6,9	8,0
TOTAL	100	100

Source : Conseil national du Crédit.

Répartition par nature d'activité économique des crédits à moyen et long terme.

en %

	1969	1970
Construction de logements	40,3	36,4
Secteur agricole et forestier	20,9	20,7
Secteur minier, industriel et autres entreprises	21,7	30,6
Equipements publics d'intérêt économique	17,1	12,3
TOTAL	100	100

Source : Conseil national du Crédit

### 7.3. Coût des crédits

Le tableau suivant donne les taux d'intérêt de la BND. Il faut rajouter à chacun de ces taux 0,50 % de commission d'engagement.

Type d'entreprise	Court terme	Moyen terme	Long terme
Agricole	7,5 à 8 %	7 à 7,5 %	6,5 à 7 %
Artisanale	7,5 %	7 %	6,5 %
Commerciale et Industrielle	8 %	7,5 %	7 %

Dans le cas de réescompte auprès de la Banque Centrale les taux en vigueur sont de : 2,5 % pour les crédits dont le montant ne dépasse pas 5 Millions F. cfa et de 3,5 % pour les crédits industriels dont le montant est supérieur à 5 Millions F. cfa.

## 8 - DIVERS (coût de la vie à BANGUI pour des expatriés)

8.1. Hotels

	par jour	
ST. Sylvestre	3.500 F. cfa	
Safari	4.500 "	
Rock-Hotel	4.100 "	
repas au menu	1.100 F. cfa/personne	

8.2. Logement

Loyer mensuel pour une villa de 80.000 à 150.000 F. cfa

8.3. Domesticité

Boy cuisinier	9.500 F. cfa	par mois	
Chauffeur	12 à 15.000 "	"	"
Jardinier	6.500 "	"	" (minimum)
Gardien	6.500 "	"	" "

8.4. Nourriture

Pour une personne seule	75.000 F. cfa	par mois
Supplément par membre de famille	35.000 "	" "